



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

Le mercredi 16 septembre 2026

à 19h00

Salle du Conseil municipal

Présents : Gilles CALVEZ, Danièle BOISSAYE-QUEMENEUR, Jean Luc CARIOU, Josépha CHANAL, Justine CORRE, Luc DELAS, Renaud DURANT DE SAINT ANDRE, Hervé GUYADER, Yves GUIGNOT, Sylvie HISLER-RICHARD, Sylvie PETEAU, Ronan POIRIER, Dany SEZNEC, Adeline TURCHI, Maryvonne YOUINOU-FEREC

Pouvoirs : Serge SALAUN donne pouvoir à Danièle BOISSAYE-QUEMENEUR, Christophe GIRAULT donne pouvoir à Luc DELAS, Stéphanie ISOARD donne pouvoir à Adeline TURCHI, Sylvie HISLER RICHARD donne pouvoir à Josepha CHANAL, Zohra SENOUCI donne pouvoir à Gilles CALVEZ

Secrétaire de séance : Justine CORRE

Ordre du jour :

- PV du conseil municipal : séance du 09 juillet 2026
- Approbation du bilan de la SPL ENR (DCM202645)
- Création d'un poste administratif à temps complet (DCM202646)
- Redevance au titre de l'occupation du domaine public (DCM202647)
- Projet du parking de Moulin mer - Assistance de maîtrise d'ouvrage auprès de la CAPLD (DCM202648)
- Projet de rénovation de la toiture des locaux des services techniques : désamiantage, renforcement charpente, toiture et panneaux photovoltaïques (DCM202649)
- Affaires diverses - Informations - Echanges

Après vérification du quorum, Gilles CALVEZ, Maire, ouvre la séance à 19h05 et porte à l'attention des membres du conseil municipal, deux informations préalables :

Les élections sénatoriales se tiendront le dimanche 27 septembre de 8h30 à 17h30 au Pôle universitaire Per Jakèz HELIAS à QUIMPER. Les grands électeurs élus lors du scrutin du 5 juin 2026, représentant la commune de LOGONNA AOULAS sont appelés à se déplacer et à procéder aux opérations de vote. Rappel des délégués titulaires et suppléants :

Titulaires :

Suppléants :

CHANAL Josepha
CARIOU Jean-Luc
BOISSAYE-QUEMENEUR Danièle
DURANT DE SAINT ANDRE Renaud
TURCHI Adeline

DELAS Luc
YOUINOU-FEREC Maryvonne
POIRIER Ronan

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2026 n'ayant pas été adressé aux membres du conseil, il est procédé au report de son approbation à la prochaine séance fixée au 28 octobre 2026

APPROBATION DU RAPPORT DU MANDATAIRE 2025 DE LA CAPLD ENERGIES RENOUVELABLES ET DE SES ANNEXES (DCM202645)

Contexte :

Le Conseil municipal a approuvé, par délibération du **26 novembre 2024 (DCM202442)**, l'entrée de la commune de Logonna Daoulas au capital de la SPL CAPLD Énergies Renouvelables, afin de bénéficier de ses compétences en matière d'énergies renouvelables sur le territoire de la CAPLD.

La SPL CAPLD Énergies Renouvelables a transmis son rapport aux actionnaires 2025 joint en annexe. Conformément aux articles L. 1524-1 et L. 1524-5 du Code général des Collectivités territoriales, ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Figurent en annexe du rapport du mandataire :

- le rapport de gestion 2025 ;
- les comptes annuels 2025 ;
- les rapports du commissaire aux comptes 2025.

Ce rapport et ses annexes, objets de la délibération, ont pour objectifs :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De contribuer au contrôle analogue de la SPL CAPLD énergies renouvelables tel que défini par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Décision :

Le Conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le rapport du mandataire, le rapport de gestion, les comptes certifiés et les rapports du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2025 de la SPL CAPLD Énergies Renouvelables.

AUTORISE, le Maire à signer la convention proposée par la CAPLD pour l'assistance technique pour l'aménagement du parc de stationnement du site de Moulin Mer

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION BRETAGNE - DESAMIANPAGE DE LA TOITURE DU BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES, SITE DU CREQUIN (DCM202649)

Madame Josepha CHANAL, Première adjointe au Maire, présente à l'assemblée le dossier de demande de subvention relatif au projet de désamiantage de la toiture du bâtiment des services techniques de la commune, situé au lieu-dit Le Créquin

L'étude de financement du projet montre que celui-ci pourrait être éligible au dispositif de financement porté par la région Bretagne qui viendrait en complément de l'autofinancement de la commune. En outre, ce projet est suivi par la direction de la vitalité du territoire du Parc naturel régional d'Armorique (PNRA), Géo parc mondial UNESCO.

A cet effet, Madame Josepha CHANAL sollicite l'autorisation au conseil municipal de transmettre un dossier de demande pour l'obtention de la subvention près la région Bretagne après avoir explicité l'ensemble de la démarche de projet qui se décline comme suit :

1 - Caractéristiques techniques de l'opération

L'opération de désamiantage est le préalable obligatoire à la rénovation complète de la toiture du bâtiment : renforcement de la charpente existante et couverture. En outre, un projet de solarisation est à l'étude en lien avec la Société publique locale énergies renouvelables de la CAPLD (SPL ENR).

La surface totale de la toiture à désamianter est de 665 m². La surface totale des matériaux à désamianter est estimée à 730 m² (chevauchement de 20 cm par plaque).

Le projet de solarisation est envisagé sur une surface de 252 m², soit 37.9 % de la surface totale désamiantée. La partie restante sera également rénovée afin d'assurer la sécurité, l'étanchéité et la pérennité de l'ensemble de la structure.

Les travaux de désamiantage comprendront la préparation et la sécurisation du chantier, le confinement des zones concernées, la dépose des éléments contenant de l'amiante, leur conditionnement, leur transport et leur traitement dans une filière agréée, ainsi que les opérations de contrôle et de restitution de la zone. Ces travaux seront confiés à une entreprise disposant des qualifications et certifications requises pour intervenir sur des matériaux amiantés.

En résumé :

Surface totale à désamianter (surface toiture)	665 m ²
Surface totale des plaques (surface matériaux)	730 m ²
Surface solarisée	252 m ²
Part de la toiture solarisée (+35%)	37.9 %
Nouvelle couverture	Bac acier compatible avec l'installation photovoltaïque

Coût prévisionnel et financement

Le coût prévisionnel de l'opération de désamiantage est estimé dans une fourchette comprise entre 55000€ et 69000€ TTC. Le montant définitif sera arrêté après réception et analyse des offres des entreprises.

Par ailleurs, le schéma de mutualisation, approuvé par le conseil de communauté du 28 avril 2017, prévoit la passation des marchés par le service commande publique mutualisé pour le compte des collectivités du territoire. La délibération n°2017-71 du 28 avril 2017 précise les conditions dans lesquelles sont réalisées ces prestations.

Dans ce cadre et conformément à la demande de la commune de LOGONNA DAOULAS, les services communautaires livrent aux communes deux prestations comprenant :

- L'assistance pour l'opération de mission de travaux de voirie sollicitée le 5 février 2025,
- La passation du marché relatif à l'opération.

Cette mission d'assistance possède un caractère administratif, financier et technique qui recouvre les prestations désignées ci-après :

- Elaboration du programme annuel d'investissement ou d'entretien/gros entretien ;
- Suivi des travaux sous les aspects techniques et financiers ainsi que l'accompagnement du maître d'ouvrage à la rédaction des bons de commande, vérification des décomptes et des avenants (cette prestation n'intègre pas la gestion administrative et l'instruction comptable du marché) ;
- Suivi des travaux d'entretien/gros entretien.

La prestation de passation du marché comprend les services suivants :

- L'aide au choix de la procédure et de l'organe de publication ;
- La rédaction des pièces administratives de la consultation ;
- La réception des offres et ouverture des plis ;
- Le constat matériel de validité des candidatures ;
- La validation juridique de l'analyse des offres ;
- La rédaction des courriers aux candidats retenus et non retenus ;
- La transmission au contrôle de légalité ;
- La notification ;
- L'appui juridique en cours d'exécution.

La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprend une part forfaitaire d'un montant de 1 629€ HT et une part variable suivant le nombre d'heures pour la passation des marchés. Le Taux horaire est fixé à 31.21€ HT.

Contrairement aux missions menées par des cabinets de maîtrise d'œuvre privés, la CAPLD ne base pas la participation financière des communes sur le montant des travaux. Ces deux éléments sont déconnectés.

Ainsi, la participation forfaitaire demandée à la Commune de LOGONNA DAOULAS s'élève à 1629€ HT pour la partie voirie et 218.47€ HT pour la partie passation du marché (estimatif de 7 heures de temps de travail).

La participation totale de la commune de LOGONNA DAOULAS s'élève à 1847.47€ HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention proposée par la CAPLD portant assistance technique pour l'aménagement du parc de stationnement du site de Moulin Mer

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RODP TELECOMMUNICATIONS (DCM202647)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Gilles CALVEZ, Maire, propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

1) D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication, à savoir, pour 2026 :

- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2) De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3) D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4) De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

DELIBERATION PORTANT CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA CAPLD - PARC DE STATIONNEMENT POUR LE SITE DE MOULIN MER (DCM202648)

Par délibération en date du 16 décembre 2013 (n°2013-134), la CAPLD a décidé d'étendre ses missions d'assistance aux communes et syndicats de son territoire dans le domaine de la voirie et des infrastructures :

- A la préparation des programmes de travaux d'entretien et de gros entretien,
- Au suivi de travaux et l'établissement d'un diagnostic général de voirie,
- A des missions spécifiques en lien avec la gestion de la voirie communale.

Cette délibération complète le dispositif institué par délibération du 11 février 2011 relative aux missions d'accompagnement dans les opérations de construction, de rénovation ou d'aménagement dans les domaines des bâtiments et infrastructures.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (DCM202646)

Le Maire, Monsieur Gilles CALVEZ, informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des besoins des services, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet, soit 35/35^{ème} à compter du 02 novembre 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, à tous les grades d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la comptabilité.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé, au maximum, sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois,

ADOpte la proposition du Maire

MODIFIE ainsi le tableau des emplois

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Administratif polyvalent	Tous grades adjoint administratif	C	0	1	35/35 ^{ème}

INSCRIT au budget les crédits correspondants

La commune sollicite auprès de la Région Bretagne une subvention de 29 400€. L'aide régionale est calculée à hauteur de 40€ par mètre carré à désamianter si un projet de solarisation est envisagé et couvre 35% au moins de la superficie totale à désamianter. Ce montant est de 50€ le mètre carré si des travaux d'isolation de toiture sont réalisés.

Le solde sera pris en charge par la commune, déduction faite des autres aides éventuellement obtenues.

Financement	Devis estimatif bas	Devis estimatif haut
Coût total prévisionnel (Devis)	55 000€	65 000€
Subvention sollicitée auprès de la Région Bretagne - Hypothèse 1 665 m ² x 50€	26 600€	26 600€
Subvention sollicitée auprès de la Région Bretagne - Hypothèse 2 730 m ² x 50€	29 400€	29 400€
Reste à charge prévisionnel - Hypothèse 1	21 100€	42 400€
Reste à charge prévisionnel - Hypothèse 2	25 600€	39 600€

Objectifs environnementaux et territoriaux

Le projet poursuit notamment les objectifs suivants :

Supprimer durablement les matériaux amiantés présents sur un bâtiment communal utilisé quotidiennement par les agents des services techniques ;
Améliorer la sécurité, la pérennité et les conditions d'exploitation du bâtiment ;
Rénover la toiture et la rendre compatible avec l'installation d'une centrale photovoltaïque ;
Valoriser une surface de toiture communale par la production locale d'une énergie renouvelable ;
Organiser la redistribution sur le territoire de l'énergie produite en surplus ;
Contribuer au développement de l'aménagement territorial et aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer un dossier pour l'obtention de la subvention pour l'opération de désamiantage de la toiture du bâtiment des services techniques, site du Créquin.

Fin de la séance à 20h10

